

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

31 mars Arrêté n° 1396 portant levée des restrictions
sur la célébration des cultes funèbres et autres
offices religieux..... 471

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

1^{er} avril Arrêté n° 1410 portant révision extraordinaire
des listes électorales..... 471

1^{er} avril Arrêté n° 1411 fixant le nombre des bureaux
d'enregistrement des commissions administra-
tives de révision des listes électorales..... 471

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

1^{er} avril Décret n° 2022-146 portant organisation du
ministère du développement industriel et de la
promotion du secteur privé..... 474

1^{er} avril Décret n° 2022-147 portant attributions et
organisation de l'inspection générale du déve-
loppement industriel et de la promotion du
secteur privé..... 476

1^{er} avril Décret n° 2022-148 portant attributions et
organisation de la direction générale du déve-
loppement industriel..... 478

1^{er} avril Décret n° 2022-149 portant attributions et
organisation de la direction générale de la pro-
motion du secteur privé..... 480

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 483
- Inscription et nomination..... 493

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Adjonction de nom patronymique.....	494
- Suppression de nom patronymique.....	496

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES LEGALES -**

A - Déclaration de sociétés.....	497
B - Déclaration d'associations.....	498

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Arrêté n° 1396 du 31 mars 2022 portant levée des restrictions sur la célébration des cultes funèbres et autres offices religieux

Le ministre de la sécurité
et de l'ordre public,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-331 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Arrête :

Article premier : Les restrictions liées aux célébrations des cultes funèbres et offices religieux édictées pour cause de Covid-19 sont désormais levées sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 mars 2022

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Arrêté n° 1410 du 1^{er} avril 2022 portant révision extraordinaire des listes électorales

Le ministre de l'administration du territoire,
de la décentralisation et du développement local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par les lois n°s 05-2007 du 25 mai 2007, 09-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux procédures d'urgence ;

Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commis-

sions administratives de révision des listes électorales modifié et complété par les décrets n°s 2008-407 du 9 octobre 2008 et 2012-26 du 6 février 2012 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-337 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,

Arrête :

Article premier : Il est procédé, du 4 au 29 avril 2022, sur toute l'étendue du territoire national, à une révision extraordinaire des listes électorales, en vue des élections législatives et locales de 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Guy Georges MBACKA

Arrêté n° 1411 du 1^{er} avril 2022 fixant le nombre des bureaux d'enregistrement des commissions administratives de révision des listes électorales

Le ministre de l'administration du territoire,
de la décentralisation et du développement local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par les lois n°s 05-2007 du 25 mai 2007, 09-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales modifié et complété par les décrets n°s 2008-407 du 9 octobre 2008 et 2012-26 du 6 février 2012 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-337 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe le nombre des bureaux d'enregistrement des commissions administratives de révision des listes électorales.

Article 2 : Les bureaux d'enregistrement sont chargés, dans le ressort qui leur est affecté, de recevoir les demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation, et de les soumettre pour examen à la commission administrative de révision des listes électorales.

Article 3 : Chaque bureau d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation est composé ainsi qu'il suit :

- un président : représentant de l'administration ;
- un secrétaire rapporteur : représentant de l'administration.
- membres :
 - un représentant des partis politiques ou groupe-ments politiques de la majorité ;
 - un représentant des partis politiques ou groupements politiques de l'opposition ;
 - un représentant des partis politiques ou groupe-ments politiques du centre ;
 - un représentant de la société civile ;
 - quatre autres membres choisis parmi les chefs de quartier ou de village, de zone ou de bloc ou de caserne, du ressort de la commission administrative de révision des listes électorales.

Article 4 : Les membres des bureaux d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation sont nommés par arrêté du préfet de département, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Guy Georges MBACKA

DEPARTEMENTS	DISTRICTS / ARRONDISSEMENTS / COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX D'ENREGISTREMENT	NOMBRE DE CENTRES DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE
KOUILOU	HINDA	12	24	29
	KAKAMOEKA	8	36	37
	LOANGO	10	28	34
	MADINGO-KAYES	11	39	46
	MVOUTI	6	39	50
	NZAMBI	5	21	21
	TOTAL KOUILOU	52	187	217
LEKOUMOU	BAMBAMA	3	11	13
	KOMONO	6	23	25
	MAYEYE	4	25	25
	SIBITI (COMMUNE)	4	12	27
	SIBITI (DISTRICT)	5	37	40
	ZANAGA	7	32	38
	TOTAL LEKOUMOU	29	140	168
POINTE-NOIRE	LUMUMBA	23	33	70
	MVOU-MVOU	20	31	44
	TIE -TIE	39	23	103
	LOANDJILI	20	40	111
	MONGO MPOUKOU	34	44	110
	NGOYO	49	36	287
	TCHAMBANZASSI	20	24	27
	TOTAL POINTE-NOIRE	205	231	752
BOUENZA	BOKO-SONGHO	3	24	25
	KAYES	5	11	33
	KINGOUE	3	24	25
	LOUDIMA	5	28	28
	MABOMBO	3	32	33
	MADINGOU (COMMUNE)	6	17	18
	MADINGOU (DISTRICT)	6	19	25
	MFOUATI	2	28	39
	MOUYONDZI	8	38	47
	NKAYI 1	5	16	34
	NKAYI 2	5	23	46
	TSIAKI	2	22	22
	YAMBA	4	22	26
	TOTAL BOUENZA	57	304	401

NIARI	BANDA	12	37	40
	DIVENIE	10	47	49
	KIBANGOU	9	32	35
	KIMONGO	4	64	68
	LONDELA-KAYES	4	38	38
	LOUVAKOU	9	45	45
	MAKABANA	5	29	30
	MAYOKO	6	17	17
	MBINDA	3	9	9
	MOSENDJO (ARRONDISSEMENT N° 1)	1	6	9
	MOSENDJO (ARRONDISSEMENT N° 2)	2	10	11
	MOUNGOUNDOU NORD	2	7	10
	MOUNGOUNDOU SUD	2	15	16
	MOUTAMBA	2	29	29
	NYANGA	6	30	30
	YAYA	3	18	21
	DOLISIE (ARRONDISSEMENT N° 1)	16	21	57
	DOLISIE (ARRONDISSEMENT N° 2)	14	24	52
	TOTAL NIARI	110	478	566
POOL	BOKO	20	28	28
	GOMA TSE-TSE	4	42	53
	IGNE	5	62	79
	KIMBA	11	24	24
	KINDAMBA	13	38	44
	LOINGUI	13	21	21
	LOUMO	8	14	28
	MAYANGA	5	23	23
	MBANZA-NDOUNGA	8	32	35
	NGABE	4	52	57
	VINZA	10	29	29
	KINKALA (COMMUNE)	9	13	18
	KINKALA (DISTRICT)	5	77	78
	MINDOULI	16	86	91
	KINTELE	12	24	32
	TOTAL POOL	143	565	640
BRAZZAVILLE	MAKELEKELE	43	31	108
	BACONGO	15	18	39
	POTO-POTO	24	53	103
	MOUNGALI	33	30	103
	OUENZE	41	40	72
	TALANGAÏ	70	72	232
	MFILOU	25	42	122
	MADIBOU	36	17	68
	DJIRI	59	55	112
	ILE MBAMOU	10	22	25
	TOTAL BRAZZAVILLE	356	380	984
PLATEAUX	ABALA	10	64	66
	ALLEMBE	3	29	30
	DJAMBALA (COMMUNE)	12	30	31
	DJAMBALA (DISTRICT)	18	19	19
	LEKANA	19	35	35
	MAKOTIMPOKO	14	74	74
	MBON	4	10	13
	MPOUYA	16	22	28
	NGO	10	50	50
	OLLOMBO	18	79	79
	ONGOGNI	12	31	31
	GAMBOMA	25	128	129
	TOTAL PATEAUX	161	571	585

CUVETTE	BOKOMA	2	10	12
	BOUNDJI	9	38	57
	LOUKOLELA	4	49	56
	MAKOUA	12	38	57
	MOSSAKA	9	54	75
	NGOKO	3	14	15
	NTOKOU	4	20	20
	OYO (COMMUNE)	3	11	30
	OYO (DISTRICT)	2	29	29
	OWANDO (COMMUNE)	10	30	59
	OWANDO (DISTRICT)	10	72	72
	TCHIKAPIKA	3	33	35
	TOTAL CUVETTE	71	398	517
CUVETTE-OUEST	EWO (COMMUNE)	2	13	29
	EWO (DISTRICT)	8	35	38
	ETOUMBI	5	32	35
	KELLE	7	44	47
	MBAMA	5	29	29
	MBOMO	4	25	25
	OKOYO	4	40	40
	TOTAL CUVETTE-OUEST	35	218	243
SANGHA	KABO	8	13	13
	MOKEKO	9	53	57
	NGBALA	6	19	23
	OUESSO (ARRONDISSEMENT N° 1)	6	17	22
	OUESSO (ARRONDISSEMENT N° 2)	4	11	19
	PIKOUNDA	7	24	24
	POKOLA (COMMUNE)	4	5	16
	SEMBE	8	31	38
	SOUANKE	6	43	44
	TOTAL SANGHA	58	216	256
LIKOUALA	BETOU	9	53	82
	BOUANELA	4	14	23
	DONGOU	8	44	58
	ENYELLE	10	70	91
	EPENA	9	56	56
	IMPFONDO (COMMUNE)	6	13	46
	IMPFONDO (DISTRICT)	7	26	30
	LIRANGA	5	42	56
	TOTAL LIKOUALA	58	318	442
TOTAL GENERAL	1 335	4 006	5 771	

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

Décret n° 2022-146 du 1^{er} avril 2022 portant organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2015 du 18 juillet 2015 portant organisation de l'activité industrielle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-341 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Décète :

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article premier : Le ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé comprend :

- le cabinet ;
- les directions et les structures rattachées au cabinet ;
- l'inspection générale ;
- les directions générales ;
- les organismes sous tutelle.

Chapitre 1 : Du cabinet

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du ministre et par délégation, les questions politiques, administratives et techniques relevant du ministère.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont fixées par les textes en vigueur.

Chapitre 2 : Des directions et des structures rattachées au cabinet

Article 3 : Les directions et les structures rattachées au cabinet sont :

- la direction des études et de la planification ;
- la direction de l'assurance qualité ;
- la direction des systèmes d'information et de la communication ;
- la direction de la coopération ;
- l'antenne nationale de la propriété industrielle ;
- l'unité de coordination des projets ;
- la cellule de gestion des marchés publics.

Section 1 : De la direction des études et de la planification

Article 4 : La direction des études et de la planification est régie par des textes spécifiques.

Section 2 : De la direction de l'assurance qualité

Article 5 : La direction de l'assurance qualité est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- veiller à la satisfaction du niveau de qualité désiré des services définis par les directions générales, les directions et les organismes sous tutelle ;
- s'assurer des meilleures pratiques de la qualité au niveau des directions générales, des direc-

- tions et des organismes sous tutelle ;
- définir le système de management de la qualité.

Article 6 : La direction de l'assurance qualité comprend :

- le service de suivi et de gestion des processus de qualité ;
- le service de la promotion de la qualité.

Section 3 : De la direction des systèmes d'information et de la communication

Article 7 : La direction des systèmes d'information et de la communication est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- garantir la construction et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information ;
- assurer la mise en place de la plateforme web du ministère ;
- assurer la communication entre le ministère et le public ;
- veiller à la bonne tenue de l'image du ministère ;
- garantir l'alignement des systèmes d'information sur les stratégies des métiers du ministère ;
- assurer l'assistance aux utilisateurs des applications informatiques ;
- déterminer les investissements sur le système d'information et en garantir la maîtrise ainsi que les coûts ;
- assurer la veille technologique et veiller au bon fonctionnement de l'environnement informatique ;
- organiser les ressources techniques sur les sites informatisés.

Article 8 : La direction des systèmes d'information et de la communication comprend :

- le service du développement des systèmes informatiques ;
- le service de la plateforme web ;
- le service de l'exploitation et de la maintenance ;
- le service de la communication.

Section 4 : De la direction de la coopération

Article 9 : La direction de la coopération est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- participer à la définition et au suivi de la politique de coopération dans les domaines de l'industrie et de la promotion de secteur privé ;
- suivre l'application des accords, des conventions et traités internationaux dans les secteurs de l'industrie et de la promotion du secteur privé ;
- préparer les négociations des projets d'ac-

cords et autres actes internationaux dans le domaine de l'industrie ;

- suivre les conclusions des négociations bilatérales et multilatérales dans le domaine de l'industrie ;
- suivre les conventions d'établissement signées entre l'Etat, les promoteurs privés et les sociétés d'économie mixte, dans le cadre de la charte des investissements, et procéder à leur évaluation périodique ;
- définir et établir les relations avec les ministères intéressés dans le domaine du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- identifier les opportunités de partenariat entre l'Etat et le secteur privé.

Article. 10 : La direction de la coopération comprend :

- le service de la coopération bilatérale ;
- le service de la coopération multilatérale.

Section 5 : De l'antenne nationale
de la propriété industrielle

Article 11 : L'antenne nationale de la propriété industrielle est régie par des textes spécifiques.

Section 6 : De l'unité
de coordination des projets

Article 12 : L'unité de coordination des projets est régie par des textes spécifiques.

Section 7 : De la cellule de gestion
des marchés publics

Article 13 : La cellule de gestion des marchés publics est régie par des textes spécifiques.

Chapitre 3 : De l'inspection générale

Article 14 : L'inspection générale, dénommée inspection générale du développement industriel et de la promotion du secteur privé, est régie par des textes spécifiques.

Chapitre 4 : Des directions générales

Article 15 : Les directions générales régies par des textes spécifiques sont :

- la direction générale du développement industriel ;
- la direction générale de la promotion du secteur privé.

Chapitre 5 : Des organismes sous tutelle

Article 16 : Les organismes sous tutelle, régis par des textes spécifiques, sont :

- l'agence pour la promotion des investissements ;
- l'agence congolaise de normalisation et de la qualité.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 18 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 19 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre du développement industriel
et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FILLA SAINT-EUDES

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2022-147 du 1^{er} avril 2022 portant
attributions et organisation de l'inspection générale
du développement industriel et de la promotion du
secteur privé

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-341 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2022-146 du 1^{er} avril 2022 portant organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Décrète :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : L'inspection générale du développement industriel et de la promotion du secteur privé est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière d'inspection et de contrôle des services du ministère.

Elle est chargée, notamment, de :

- veiller au fonctionnement de l'ensemble des services et des organismes sous tutelle ;
- évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques en matière d'industrie et de promotion du secteur privé ;
- veiller à l'application des dispositions réglementaires liées aux politiques industrielles, et en matière de promotion du secteur privé ;
- effectuer le contrôle administratif, juridique, financier et du patrimoine ;
- exécuter, sur instruction du ministre, toutes opérations d'inspection jugées nécessaires.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'inspection générale est dirigée et animée par un inspecteur général qui a rang de directeur général.

Article 3 : L'inspection générale, outre le secrétariat de direction et la direction des affaires administratives et financières, comprend :

- l'inspection des services de l'industrie ;
- l'inspection de la gestion des activités de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires ;
- l'inspection des services administratifs, financiers et du patrimoine.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : De la direction des affaires administratives et financières

Article 5 : La direction des affaires administratives et financières est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer les ressources humaines ;
- gérer les finances et le matériel ;
- assurer la gestion du patrimoine ;
- gérer les archives et la documentation.

Article 6 : La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des finances et du patrimoine ;

- le service administratif et des ressources humaines ;
- le service des archives et de la documentation.

Chapitre 3 : De l'inspection des services de l'industrie

Article 7 : L'inspection des services de l'industrie est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- veiller au respect et à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les services industriels ;
- veiller au respect de la réglementation industrielle ;
- effectuer des missions de contrôle des opérations et des activités industrielles ;
- émettre des avis techniques relatifs au fonctionnement des services industriels.

Article 8 : L'inspection des services de l'industrie comprend :

- la division du contrôle technique ;
- la division de la sécurité industrielle.

Chapitre 4 : De l'inspection de la gestion des activités de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires

Article 9 : L'inspection de la gestion des activités de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- contrôler les activités relatives à la promotion du secteur privé ;
- contrôler les projets, les programmes et les stratégies d'amélioration du climat des affaires et leur conformité à la politique du sous-secteur ;
- contribuer à l'évaluation des organes de suivi du secteur privé et à l'amélioration du climat des affaires ;
- contrôler la gestion des préoccupations du secteur privé.

Article 10 : L'inspection de la gestion des activités de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires comprend :

- la division du contrôle des activités de promotion du secteur privé ;
- la division du contrôle des activités relatives à l'amélioration du climat des affaires.

Chapitre 5 : De l'inspection des services administratifs, financiers et du patrimoine

Article 11 : L'inspection des services administratifs, financiers et du patrimoine est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- procéder au contrôle du fonctionnement des structures du ministère en matière d'administration et de finances ;
- mener des études visant à optimiser le fonctionnement administratif des services ;
- procéder au contrôle de la gestion du patrimoine du ministère ;
- veiller à l'application et au respect de la réglementation sur l'industrie et la promotion du secteur privé.

Article 12 : L'inspection des services administratifs, financiers et du patrimoine comprend :

- la division du contrôle administratif ;
- la division du contrôle financier ;
- la division du contrôle du patrimoine.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Toute vérification, toute enquête conduite par les inspecteurs donne lieu à l'établissement d'un rapport de mission adressé au ministre.

Article 14 : Les attributions et l'organisation des divisions, des services, des sections et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 15 : Chaque direction et inspection divisionnaire disposent d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 16 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre du développement industriel
et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FILLA SAINT-EUDES

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2022-148 du 1^{er} avril 2022 portant attributions et organisation de la direction générale du développement industriel

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-341 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2022-146 du 1^{er} avril 2022 portant organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

DECRETE :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : La direction générale du développement industriel est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de développement industriel.

Elle est chargée, notamment, de :

- mettre en œuvre la politique industrielle du Gouvernement ;
- réglementer l'activité industrielle ;
- orienter et encourager l'intégration du tissu industriel national ;
- suivre l'évolution du tissu industriel national de manière à orienter l'investissement en faveur de la valorisation des ressources naturelles locales, du développement intégré des filières porteuses et d'une meilleure répartition géographique des pôles de développement industriel ;
- assurer le contrôle industriel en vue de vérifier le respect de la réglementation en vigueur et les réalisations des entreprises bénéficiaires de la charte nationale des investissements ;
- proposer les mesures incitatives spécifiques à chaque filière industrielle prioritaire participer à la promotion et à la dynamisation des fonctions de formation, de maintenance et de sécurité dans le domaine industriel ;
- participer à l'amélioration du climat des affaires en assurant un environnement concurrentiel loyal ;
- encourager et soutenir les efforts de compétitivité, ainsi que les politiques de promotion et d'exportation des produits industriels ;
- participer à l'élaboration des stratégies et des politiques publiques en matière de normalisation, de métrologie et de sécurité industrielle ;
- contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires régissant la normalisation, la métrologie et la sécurité industrielle ;
- contribuer à la prospection des possibilités de développement des projets industriels et les promouvoir ;
- promouvoir, de concert avec tout autre organisme, la création et la mise en œuvre des projets d'appui au développement industriel ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre

des plans et des programmes nationaux et internationaux d'industrialisation du pays ;

- donner des avis techniques et économiques sur les différents projets industriels ;
- participer à l'intégration et à l'harmonisation de l'appareil productif national dans le cadre de l'industrialisation sous-régionale.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : La direction générale du développement industriel est dirigée et animée par un directeur général.

Article 3 : La direction générale du développement industriel, outre le secrétariat de direction et la cellule du suivi, du contrôle et de la stratégie industrielle, comprend :

- la direction de la promotion industrielle ;
- la direction de la réglementation et du contrôle ;
- la direction de l'assistance technique et des statistiques industrielles ;
- la direction des affaires administratives et financières ;
- les directions départementales.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service,

Il est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : De la cellule du suivi, du contrôle et de la stratégie industrielle

Article 5 : La cellule du suivi, du contrôle et de la stratégie industrielle est dirigée et animée par un chef de cellule qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- mener des études visant à prévoir les évolutions futures des domaines d'activités de la direction générale du développement industriel ;
- procéder à toutes les projections dans le but de définir la place et le rôle des domaines d'activité de la direction générale du développement industriel ;
- élaborer les méthodes d'identification, de prévision et de projection, en vue de prévoir les évolutions futures et les actions à entreprendre dans le secteur industriel ;
- procéder à l'analyse stratégique du secteur industriel et proposer des axes permettant d'accroître sa compétitivité ;

- analyser les performances techniques des unités industrielles du portefeuille de l'Etat ;
- participer à la préparation des négociations des projets d'accords et autres actes internationaux dans le domaine de l'industrie ;
- suivre la mise en œuvre des conclusions des négociations bilatérales et multilatérales dans le domaine de l'industrie ;
- évoluer et suivre la réalisation des projets industriels ;
- évoluer l'impact des mesures à caractère économique, tarifaire et fiscal sur le développement du secteur industriel ;
- assurer le suivi des données statistiques industrielles.

Chapitre 3 : De la direction de la promotion industrielle

Article 6 : La direction de la promotion industrielle est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- participer à la conception et à l'élaboration des plans du secteur industriel et en suivre l'exécution ;
- prospecter, étudier et promouvoir les possibilités de développement des projets industriels ;
- identifier les projets dans le domaine industriel ;
- donner des avis sur les études et les projets industriels ;
- donner des avis sur les demandes d'agrément des projets industriels conformément aux dispositions de la charte nationale des investissements ;
- donner des avis sur les demandes d'autorisation d'exercice et d'implantation des activités industrielles ;
- élaborer, gérer et développer les outils et les supports de promotion industrielle ;
- promouvoir et valoriser les résultats de la recherche dans le domaine industriel ;
- œuvrer à l'identification et à la maîtrise des technologies existantes ;
- contribuer à la promotion de l'invention et de l'innovation technologiques.

Article 7 : La direction de la promotion industrielle comprend :

- le service de la prospection et de la promotion industrielle ;
- le service de l'implantation et de l'exercice de l'activité industrielle.

Chapitre 4 : De la direction de la réglementation et du contrôle

Article 8 : La direction de la réglementation et du contrôle est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer la législation relative au domaine industriel ;

- contrôler l'exercice de l'activité industrielle sur tout le territoire national ;
- veiller à l'application de la législation en vigueur dans le domaine industriel et de l'environnement ;
- élaborer des projets de loi et des projets de texte réglementaires de protection de l'industrie nationale ;
- participer à l'élaboration des lois d'orientation et de programmation industrielle ;
- donner des avis techniques sur les projets de contrat ;
- participer, en liaison avec les autres structures intéressées, à l'élaboration des contrats ;
- donner des avis sur les demandes d'agrément du produit industriel mis sur le marché.

Article 9 : La direction de la réglementation et du contrôle comprend :

- le service de la réglementation et du contentieux ;
- le service de l'agrément du produit industriel mis sur le marché.

Chapitre 5 : De la direction de l'assistance technique et des statistiques industrielles

Article : 10 : La direction de l'assistance technique et des statistiques industrielles est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- favoriser le développement et l'intégration des filières ;
- évaluer la capacité de production industrielle et proposer des solutions pour son utilisation rationnelle ;
- tenir à jour le répertoire des entreprises industrielles ;
- développer la coopération entre les unités industrielles et les entreprises liées aux autres secteurs de l'économie nationale ;
- élaborer les données statistiques industrielles ;
- conseiller les entreprises dans le choix des équipements et des processus industriels ;
- apprécier les plans d'entretien et de maintenance dans les entreprises industrielles et contribuer à leur mise en place.

Article 11 : La direction de l'assistance technique et des statistiques industrielles comprend :

- le service des équipements et de la technologie ;
- le service des statistiques et de la production industrielle ;
- le service de suivi des exploitations industrielles.

Chapitre 6 : De la direction des affaires administratives et financières

Article 12 : La direction des affaires administratives et financières est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer et exécuter le budget ;
- tenir la comptabilité ;
- gérer les ressources humaines ;
- gérer le matériel ;
- assurer la gestion du patrimoine ;
- gérer les archives et la documentation.

Article 13 : La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des finances et du patrimoine ;
- le service administratif et des ressources humaines ;
- le service des archives et de la documentation.

Chapitre 7 : Des directions départementales

Article 14 : Les directions départementales sont régies par des textes spécifiques.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 16 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 17 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FILLA SAINT-EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2022-149 du 1^{er} avril 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de la promotion du secteur privé

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant

nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n^{os} 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n^o 2021-341 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n^o 2022-146 du 1^{er} avril 2022 portant organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

DECRETE :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : La direction générale de la promotion du secteur privé est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de promotion du secteur privé.

Elle est chargée, notamment, de :

- appliquer la politique du Gouvernement en matière de promotion du secteur privé ;
- coordonner les activités de promotion du secteur privé ;
- organiser des concertations permanentes entre le secteur privé, les administrations publiques et les organes intéressés à la promotion du secteur privé ;
- participer à l'amélioration du climat des affaires ;
- veiller à la bonne application des textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur privé ;
- développer l'esprit d'entreprise et la culture entrepreneuriale ;
- contribuer à l'élaboration de la politique de formation et de perfectionnement des promoteurs d'entreprises et autres acteurs économiques du secteur privé ;
- concevoir et mettre en œuvre les mécanismes d'appui aux entreprises et aux promoteurs des projets ;
- favoriser l'intégration du secteur informel dans le secteur formel ;
- faire connaître le développement des activités du secteur privé ;
- promouvoir le développement du secteur privé national ;
- participer à la création des zones de développement économique préférentiel ;
- concevoir et réaliser avec les partenaires, des programmes nationaux, sous régionaux d'appui du secteur privé ;
- développer les relations de coopération avec les organisations non gouvernementales, les organismes nationaux et internationaux d'assistance technique et financière au secteur privé.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : La direction générale de la promotion du secteur privé est dirigée et animée par un directeur général.

Article 3 : La direction générale de la promotion du secteur privé, outre le secrétariat de direction et la cellule informatique, comprend :

- la direction de l'assistance et de la promotion du secteur privé ;
- la direction des études, du suivi et de l'évaluation ;
- la direction de la réglementation et de l'amélioration du climat des affaires ;
- la direction des affaires administratives et financières ;
- les directions départementales.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : De la cellule informatique

Article 5 : La cellule informatique est dirigée et animée par un chef de cellule qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- concevoir le plan interne de développement informatique ;
- veiller au développement des sources de traitement ;
- gérer la banque des données ;
- assurer l'entretien, la sécurité du matériel et des programmes informatiques ;
- développer les relations de coopération avec les banques de données des autres institutions.

Chapitre 3 : De la direction de l'assistance et de la promotion du secteur privé

Article 6 : La direction de l'assistance et de la promotion du secteur privé est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- proposer et mettre en œuvre toute activité de nature à renforcer la compétitivité et l'efficacité du secteur privé ;
- étudier les possibilités et les mécanismes de financement des entreprises ;
- développer l'esprit d'entreprise et la culture entrepreneuriale ;
- promouvoir toutes les formes de partenariat inter-entreprises ;

- participer aux actions d'intégration du secteur informel au secteur formel ;
- concevoir et/ou mettre en œuvre les mesures d'encouragement de l'investissement privé ;
- participer à la création des zones de développement économique préférentiel en milieu urbain et rural ;
- concevoir et mettre en œuvre les mécanismes d'appui financier et technique aux projets et aux entreprises ;
- contribuer au développement des infrastructures d'appui au secteur privé.

Article 7 : La direction de l'assistance et de la promotion du secteur privé comprend :

- le service de l'information et de l'assistance ;
- le service de la promotion du secteur privé.

Chapitre 4 : De la direction des études, du suivi et de l'évaluation

Article 8 : La direction des études, du suivi et de l'évaluation est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- identifier les porteurs de projets et les accompagner dans la formation et la réalisation de leurs projets ;
- suivre et évaluer périodiquement les actions, les projets ou les programmes d'appui au secteur privé et d'amélioration du climat des affaires ;
- élaborer des études d'impact des projets et des programmes de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires sur les acteurs concernés ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement en matière de promotion du secteur privé et d'amélioration du climat des affaires ;
- évaluer périodiquement l'impact de l'application des lois et règlements sur le secteur privé.

Article 9 : La direction des études, du suivi et de l'évaluation comprend :

- le service des études et de la prospective ;
- le service de suivi-évaluation.

Chapitre 5 : De la direction de la réglementation et de l'amélioration du climat des affaires

Article 10 : La direction de la réglementation et de l'amélioration du climat des affaires est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, inhérents au secteur privé ;
- diffuser et vulgariser les documents et les textes relatifs au secteur privé ;
- veiller à la bonne application des textes qui

- réglementent le climat des affaires ;
- promouvoir les concertations entre l'Etat, les administrations du secteur privé et les organes d'appui au secteur privé ;
- procéder à l'analyse juridique des offres, des accords et conventions ;
- veiller à la bonne exécution des conventions entre l'Etat et le secteur privé ;
- contribuer à l'élaboration des programmes et des activités dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires ;
- préparer et mettre en œuvre, en relation avec les parties concernées, toute mesure d'amélioration du dispositif législatif et réglementaire relatif à l'amélioration du climat des affaires.

Article 11 : La direction de la réglementation et l'amélioration du climat des affaires comprend :

- le service de la réglementation ;
- le service de l'amélioration du climat des affaires.

Chapitre 6 : De la direction des affaires administratives et financières

Article 12 : La direction des affaires administratives et financières est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer et exécuter le budget ;
- tenir la comptabilité ;
- gérer les ressources humaines ;
- gérer le matériel ;
- assurer la gestion du patrimoine ;
- gérer les archives et la documentation.

Article 13 : La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des finances et du patrimoine ;
- le service administratif et des ressources humaines ;
- le service des archives et de la documentation.

Chapitre 7 : Des directions départementales

Article 14 : Les directions départementales de la promotion du secteur privé sont régies par des textes spécifiques.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 16 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 17 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FILLA SAINT-EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2022-131 du 30 mars 2022. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2022 (2^e trimestre 2022)

Pour le grade de colonel ou capitaine de vaisseau

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

INFANTERIE

Lieutenant-colonel **NGOPAKA (Armel Donald)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **DIMI YOAS NGAKOSSO (Adoux Tonyo)**

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MDN

A - CABINET

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **KIYINDOU KIYALA N'ZITOUKOUL (Bénilde)** CAB/MDN

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **MADZABOU (Romarique Simplicie)** DGASCOM

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **IBARA (Hermann Severin)** CAB/EMG

2 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

INFANTERIE

Lieutenant-colonel **NGASSAKI (Germain)** COM LOG

3 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **MOSSALA GAMPIO** COME

4 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Lieutenants-colonels :

- **OKO (Medard)** EMAT
- **WAMBA (Yvon Alex)** EMAT

5 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT-MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Lieutenants-colonels :

- **NGAMBA (Jean Bruno)** EMAIR
- **MAYENGUE MOUABI (Daniel)** EMAIR

6 - MARINE NATIONALE

A - ETAT-MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Capitaine de frégate **IBATA (Marien Davy Dimitri)** EMMAR

III - GENDARMERIE NATIONALE

A – COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Lieutenants-colonels :

- **MOKAYE (Paulin)** COM GEND
- **IBENGUE (Pascal)** COM GEND

Pour le grade de lieutenant-colonel
ou capitaine de frégate

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - GENDARMERIE

Commandants :

- **MBANI (Roland Dieudonne)** GR
- **BOMANDA KIBA (Jose Francis)** GR

b) - INFANTERIE

Commandants :

- **ENGAMBE (Nicolas)** GR
- **MOIGNI (Adrien Nicaise)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - SANTE

Commandant **ILLOYE (Symphorien)** DGSP

b) - INFANTERIE

Commandants :

- **ONDELE ONDONGO (Maurice)** DGSP
- **OMFOULA (Ludovic)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE
LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MDN

A - CABINET

a) - INFANTERIE

Commandant **KEREMBELE (Sylvain)** CAB/MDN

B – DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Commandants :

- **BERY (Anicet Nicaise)** DGE
- **LOULENGO (Gervais Hippolyte Freddy)** DGASCOM
- **AKIANA (Hugues Serge)** DGASCOM

b) – INFANTERIE

Commandant **WANDOZET (Jean Marie Arsene)**
DGASCOM

C - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Commandants :

- **FOUNDOU (Hubert Fortuné)** DCSS
- **MOUBIE (Stéphane Siméon)** DCSS
- **NDIANGOU-TSATY (Jacques Nerée)** DCSS
- **NGAMBOU (Marcellin)** DCSS
- **NKANZA KALUWAKO (Syl Arnaud Tey)** DCSS
- **NOURRYSSOU OPOU (Placide)** DCSS

b) - INFANTERIE

Commandants :

- **NGOULOU (Nazaire Omer)** DCSM
- **OKOUERE (Norbert)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - ADMINISTRATION

Commandants :

- **MBOUNGOU-NZAMBI (Justin Yvon)** CS/DP
- **M'BOUNGOU MACKANGAS (Serge Alain)** CS/DF

b) - PILOTE DE CHASSE

Commandant **ONGANIA-PANZOKO (Iithe)** CS/DP

c) – SANTE

Commandant **SANCE MILOLO (Roland)** CS/DF

d) – INFANTERIE

Commandants :

- **NGOUALA (Bruno Gérard)** CS/DF
- **ATIPO (Jean Fidèle)** CS/DF

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

I – ETAT-MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) – INFANTERIE

Commandant **TOUMBA (Cherubain)** CAB/EMG

B - DIRECTIONS

a) - INFANTERIE

Commandants :

- **BITOUNOU NGOMA (Joel)** DORH
- **ANORO (Paulin Alain)** COIA

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE

Commandants :

- **MONGHA (Patrick Ghislain)** PC ZMD4
- **NGOUELE (Daniel)** PC ZMD5
- **LETSO (Zephirin)** PC ZMD7

3 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - INFANTERIE

Commandant **SANGOLA EPAPE (Brice)** COMEC

B - ACADEMIE

a) - INFANTERIE

Commandants :

- **MOUSSODJI BOUKOUMOU (Edouard Roger)** AC MIL
- **BIYEKELE LOUBAKI (Rodrigue)** AC MIL

4 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Commandant **OKANDZA (Chister William)** D.C.R.M.

5 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Commandant **EWOUYA (Theogene)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Commandant **MBANDZA (Alain Bienvenu)** GPC

b) - GENIE

Commandant **MADZABA (Gatien Guy Gladis)** 1^{ER} RG

C - BRIGADES

a) - ARME BLINDEE
ET CAVALERIECommandant **LIKOLO GOUMELI (Anselme Gontran)**
10 BDI

b) - INFANTERIE

Commandants :

- **EBOUNDZIAND (Abel Lionel)** 40 BDI
- **DIATSOUIKA (Wilfrid Edgard)** 10 BDI

D - BATAILLON

a) - INFANTERIE

Commandant **AKIANA GUIE GAMBALA** 245 BI

6 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **NGATERIKA (Noël Gabriel)** EMAIR

b)- INFRASTRUCTURES

Commandant **ZEGUEL ABEDINE (Venance)** EMAIR

c) - MOTEUR-CELLULE

Commandant **BELAMAO LEM ONTA (Chançael)**
EMAIR

B - BASE AERIENNE

a) - INFANTERIE

Commandant **NGAKOSSO (Alexis)** BA 01/20

7 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Capitaine de corvette **MALONGA (Yolande)** EMMAR

b) - NAVIGATION

Capitaine de corvette **MATOKO LOUKANOU (Emery Guillaume)** EMMAR

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Commandants :

- **MATOURIDI (Adelin Bertrand)** COM GEND
- **MBOUALA (Maurice Timothée)** COM GEND
- **GOMA (Marcel Vincent)** COM GEND

B)-REGIONS DE GENDARMERIE

a) - ADMINISTRATION

Commandant **PEYA (Jean Bruno)** R. GEND BVZ

b) - SECURITE

Commandant **MBOURANGON-DZON (Narcisse Célestin)**
R. GEND BZV

c) - GENDARMERIE

Commandants :

- **OMOH (Samuel Fredy)** R. GEND KL
- **GOMA (Jean Ernest Serge)** R. GEND C-O

Pour le grade de commandant
ou capitaine de corvette

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A – CABINET

a) - ADMINISTRATION

Capitaine **IKAMA (Pascal)** EMP/PR

b) - INFORMATIQUE

Capitaine **NGOLALI (Victor)** EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **DIMI NGANONGO (Alain Christane)** GR

b) - GENDARMERIE

Capitaine **NZINGA-NDE (Ghislain Brice Landry)** GR

c) - INFANTERIE

Capitaines :

- **YOKA (Clerck Indric Merlin)** GR
- **AKIANA (Remy Wilfrid)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - GENDARMERIE

Capitaine **ONDZEAT ONDONGO (Freddy Dadi)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - GENIE

Capitaine **KILOEMBA FRANCOLLET (Guynauld Deshystaire)** DGEGT

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - FUSILIER-MARIN

Capitaine **MALONGA (Urbain)** DGE

b) - ADMINISTRATION

Capitaines :

- **DINGA OCKH (Rozin Jean Bernard)** DGAF
- **ELIRA (Marien Joël)** DGAF
- **MPAN INTINTIERE (Vladmir Roland)** DGAF

C - DIRECTIONS CENTRALES

a)- SANTE

Capitaines :

- **OKEMBA (Jean Rodrigue Theophile)** DCSS
- **MOUSSELIBILI (Rosalie Henriette)** DCSS

b) - INFANTERIE

Capitaine **DEKHOT PAKA (Koloc Wilfrid)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **ANGOKA OUELET (Jean Hubert)** CS/DF

b) - ADMINISTRATION

Capitaine **LEWOLI (Janet Richard)** CS/DP

C) - INFANTERIE

Capitaines :

- **DJOMBO BOKOULI (Jean Marie)** CS/DP
- **GAKEGNI (Acherond Romarick)** CS/DP
- **HEMILEMBOLO (Duran Fred Kevin)** CS/DP
- **MAMBOUO (Pascal Gervais)** CS/DP
- **ONDZE (Gervais Ludovic)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - BATAILLON

a) - TRANSMISSIONS

Capitaine **NDINGA (Bovid Chardaël)** BT

b) - ADMINISTRATION

Capitaine **DANGUI (Dev Sidney)** BSS/GQG

c) INFANTERIE

Capitaine **ONKA (Faustin)** BT

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - ADMINISTRATION

Capitaines :

- **KIMBANGUI (Charles)** PC ZMD1
- **YOUYOU (Simplice)** PC ZMD1
- **BAYENI-BOUOMO (Ponce Brunel)** PC ZMD1

b) - INFANTERIE

Capitaines :

- **YENDZIANGOYI (Thomas)** PC ZMD2
- **NGATSE (Guy)** PC ZMD1

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **OLOUMA (Leonce)** COM LOG
- **MBOULA (Thomas Rigadin)** COM LOG

B - BATAILLON

a) - MATERIEL

Capitaine **NZIHOU (Audrey Cyrille Bienvenu)** BRAEB

b) - ADMINISTRATION

Capitaine **NGOUBA-NTAHT (Ulrich Oswald)**
BATAILLON ES

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - INFANTERIE

Capitaine **ONTSOUKA TCHOUMOU (Olivier)** COMEC

B - ECOLE

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **PEMBE (Perohn Cherel)** EMPGL
- **OSSIALA (Gabin Sylvain)** ENSOA

C - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - INFANTERIE

Capitaine **GAYABA (Gayslove Klaur)** CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Capitaine **NGOTENI (Guy Bertin)** D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Capitaine **BOWELE (Patrick Thierry Wilfrid)** EMAT

b) - INFANTERIE

Capitaines :

- **OUAYA (Romaric Judicaël)** EMAT
- **ETANTSALA (Prince Ranel)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - ARTILLERIE SOL - AIR

Capitaine **MOUYELO (Evy Marryni Franz)** 1° RASA

b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaines :

- **NGONA (Emelin Jovial)** 1^{ER} RB
- **GANONGO (Aimé Privat)** 1^{ER} RB
- **POUMBOU (Dominique)** 1^{ER} RASS

C) - GENIE

Capitaine **DZOMAMBOU-INZIEYI (Bienvenu)** 1^{ER} RG

d) - ADMINISTRATION

Capitaine **OKOUYA (Paterna Achille)** 1^{ER} RG

e) - INFANTERIE

Capitaine **EKIRIDZO (Bienvenu Victorien Nadege)**
1^{ER} RG

C - BRIGADES

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **ONZHE-NGASSAKHYS-ELENGA (Ilitch)** 40 BDI
- **KONO KOMBO (Huch Starlove)** 40 BDI

D - TROUPES SPECIALES

a) - INFANTERIE

Capitaine **GALOUO (Ernest Mathias Cyprien)** RAH

E - BATAILLON

a) - INFANTERIE

Capitaine **EKANGA (Heinrich Vherdy)** 245 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **BAYITOUKOU (Omer)** EMAIR
- **NKOU OMONA (Prestige Djerslone)** EMAIR

B - BASE AERIENNE

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **OKINGA MBOMI (Gaby Machel)** BA 01/20
- **MAYOUMA (Jean Louis)** BA 03/20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Lieut. de Vaisseau **YESSE (Aime)** EMMARB - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) - ADMINISTRATION

Lieut. de Vaisseau **MANKOU (Gaston Sorel)** 31E GN

b) - INFANTERIE

Lieut. de Vaisseau **PACKA (Levège Paterne)** 31E GN

C - 33E GROUPEMENT NAVAL

a) - ADMINISTRATION

Lieut. de Vaisseau **MOBOKO (Aymar Léonard André)**
33E GN

D - BATAILLON

a) - INFANTERIE

Lieut. de Vaisseau **NGATSE (Jean Maxime)** 360 BFM

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) - GENDARMERIE

Capitaines :

- **MILANDOU (Jonas)** GROUPEMENT
- **OSSETE (Geoges Valentin)** GROUPEMENT
- **NGOULOU (Hugues Stéphane)** 1^{ER} GGM

B - COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Capitaines :

- **MAKOSSO BOUKEGNY (Antoine Ghislain)**
COM GEND
- **MAKITA MOUTSOUKA (Aurélien Nicaise)**
COM GEND

C - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Capitaines :

- **KIBOZI (Hanse Borjia Siegfried)** R. GEND BZV
- **BOUYELO MOUANDA (Parfait)** R. GEND BZV
- **PANGOU GUESSAGOU (Patrick)** R. GEND KL
- **MOUANDA (Ghislain Armel Elvis)**
R. GEND PLT

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 1374 du 30 mars 2022. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2022 (2^e trimestre 2022).

Pour le grade de capitaine ou lieutenant de vaisseau

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Lieutenant **GALLOY IBARA (Hermes Laurent Vianey)**
GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - ARTILLERIE SOL - SOL

Lieutenant **ONDOU (Carl Victor)** DGSP

b) - INFANTERIE

Lieutenant **NIANGA OBASSI (Roger Fabrice Blondel)**
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - ARMEMENT

Lieutenant **OGNANGUE (Ulrich Aymar)** DGE
b) - ADMINISTRATION

Lieutenants :

- **MBEY BEDELE (Urbain Sedarien)** DGAF
- **EKANDABEKA (Simplice)** DGAF

c) - ADMINISTRATION SANTE

Lieutenant **DERVAN TATI (José Marvin)** DGAF

d) - COMPTABILITE

Lieutenant **DZONGO (Bruno Isaac Darcy)** DGE

B - DIRECTIONS CENTRALES		2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	
a) - SECURITE MILITAIRE		A - EMIA / ZMD	
Lieutenant BOWANGO BALEKI (Wicrive Milaire)	DCSM	a) - INFANTERIE	
		Lieutenant MAZOUNGA CONDE (Raphael Davy)	PC ZMD2
b) - SANTE			
Lieutenant LOUHOUNA KAYA (Lucie Aurelie)	DCS	3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE	
II - CONTROLE SPECIAL DGRH		A - COMMANDEMENT	
A - DETACHES OU STAGIAIRES		a) - INFANTERIE	
a) - ADMINISTRATION		Lieutenant MPAMA MASSAKILA (Irving Carnot)	COM LOG
Lieutenant NZALA (Elie José)	CS/DP		
b) - PILOTE DE CHASSE		4 - COMMANDEMENT DES ECOLES	
Lieutenants :		A - COMMANDEMENT DES ECOLES	
- LOUBAKI (Chlaine Merveil)	CS/DP	a) - INFANTERIE	
- ELENGA YAFA (Marlon)	CS/DP		
c) - PILOTE DE TRANSPORT		Lieutenants :	
Lieutenants :		- MOUDILENO (Sydney Rensnay)	COMEC
- ONGAYOLO (Aldo Aurel)	CS/DP	- NZILA ONKA (Ruben)	COMEC
- SIMOIBEKA ETOUA (Josther Lesly)	CS/DP		
- AKIANA MBOUEH (Berchant Jr)	CS/DP	B - ECOLE	
d) - SANTE		a) - INFANTERIE	
Lieutenant ONKA (Behyamet)	CS/DF	Lieutenant OKEMBA-MBOULOU	ENSOA
e) - INFANTERIE		C - ACADEMIE	
Lieutenants :		a) - INFANTERIE	
- OVOUNGA (Anicet Arsene)	CS/DP	Lieutenant GOULOU (Guy Blanchard)	AC MIL
- OKEMBA (Yvon Barnabe)	CS/DP		
III - FORCES ARMEES CONGOLAISES		5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES	
1 - ETAT-MAJOR GENERAL		A - DIRECTIONS CENTRALES	
A - CABINET		a) - INFANTERIE	
a) - INFANTERIE		Lieutenant KILIKISSA (Brave Majeste Guelord)	D.C.R.M.
Lieutenant AMBINDA INGANDZA (Jean Baptiste)	CAB/CEMGA	6 - ARMEE DE TERRE	
B - DIRECTIONS		A - ETAT - MAJOR	
a) - TRANSMISSIONS		a) - INFANTERIE	
Lieutenant MBOUYA ASSANA (Anaclet)	DTI	Lieutenants :	
b) - INFANTERIE		- OKOMBI (Bienvenu)	EMAT
Lieutenants :		- DZONGO BOKAMBA (Jean Pierre)	EMAT
- NGOULOUBI (Uriel Grâce)	DOPS	B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE	
- BONGO (Peres Rick)	DOPS	a) - GENIE	
- MPOUO (Dynard Ghyslain)	DORH	Lieutenant EKOU PONDZA (Chirst Shining)	1 ^{ER} RG
C - BATAILLON		b) - INFANTERIE	
a) - INFANTERIE			
Lieutenant SOUSSA OKOUERET (Eudes Boris)	BSM		

Lieutenants :

- **PALE (Justh Kawadel Destaig)** 1^{ER} RB
- **NGOMA (Jospeh)** 1^{ER} RG
- **MOUSSOUNDA MBOUMBA (Cosnes)** 1^{ER} RASS

C – BRIGADES

a) - GENIE

Lieutenant **TSIMBA (Christian Roger)** 10 BDI

D - BATAILLON

a) - INFANTERIE

Lieutenant **MOYIMBI (Aime Francois)** 670 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) - TRANSMISSIONS

Lieutenant **LOUBONGO NKOUNKOU (Brunett Stell Verdoja)** BA 03/20

b) - ELECTRICITE/INSTRUMENTS AVIONS

Lieutenants :

- **TOUMBAPETE (Nelson Feligore)** BA 01 /20
- **OPOKI (Garry Winsted)** BA 01 /20

c) - MOTEUR-CELLULE

Lieutenants :

- **OSSEBI DZOLI (Yvon Christian)** BA 01 /20
- **PEYA-AGNIMBA (Noël Firmin)** BA 01 /20
- **ANDOURA (Aristide Melon)** BA 01 /20

d) – COMMANDEMENT

Lieutenants :

- **LOPARIMI LOMBA (Arnaud Beranger)** BA 01 /20
- **ONGOBO IBARRA (John Fulgort)** BA 01 /20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Ens. de Vaiss. 1° Cl :

- **NGOMBE NGALA (Diane)** EMMAR
- **M'VOUANGA (Doris Guy Alain)** EMMAR

B - 31E GROUPEMENT NAVAL

a) - ARTILLERIE

Ens. de Vaiss. 1° Cl **MBOUSSA (Aristide Ange)** 31E GN

b) - INFANTERIE

Ens. de Vaiss. 1° Cl **ONDON-BOBALA (Fidèle)** 31E GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) - GENDARMERIE

Lieutenant **ITOUA (Narcisse Macaire)** GROUPEMENT

B – COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Lieutenants :

- **MOKONGO MBONDZA (Stevie Cleve Chanele)** COM GEND
- **GATSUI (Hamed Hervé)** COM GEND

C - ECOLE

a) - GENDARMERIE

Lieutenants :

- **MBOUNGOU (Armand Macaire)** ECOLE GEN
- **OKOKO (Stève Yannick)** ECOLE GEN

Pour le grade de lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **IBOVI OYELA (Rodrigue)** GR
- **ITOBIA ILOKI (Brunel)** GR
- **KEMBAMA (Machaiga Pachanel)** GR
- **ODIMBA MBIA (Wilfrid)** GR
- **OKOURI OVESSIMA (Boric)** GR
- **EBAKA (Victor)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ASSENDZHAT PEO (Dino Christian)** DGSP
- **NDINGA ISSONGO (Céline)** DGSP
- **OBOUNGA (Roger Hugues)** DGSP
- **TCHIFOUNDI MAKAYA (Martial)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - HAUT COMMISSARIAT

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **KISSANGOU (Raoul)** HCVVCA

B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **PEA IBATA (Fabrice)** DGEGT

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **OBARGUI (Maxime Claude)** DGASCOM

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **OKEMBA (Guy Bernard)** DGE
- **MAKASSELA (Audrey Faust)** DGE

D - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **ONDZIET NGASSAKI OYA (Sylvain)** DCSS

b) - SANTE

Sous-lieutenant **BIABIA (Olland Albert)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **MOMBO (Jean)** CS/DP
- **NGANONGO-KIBA (Elie)** CS/DP
- **NGUEKOU EWOYENGO (Richer)** CS/DP
- **MAKITA (Benjamin)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **OMBOUA (Felicité)** CAB/EMC

B - DIRECTIONS

a) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **MBON BOUALA (Laurrych Oeggy Joela)** DTI

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **AFA (Ghislain)** DOPS
- **MANANGA MBOKO (Freidrich Chirac)** DOPS

c - BATAILLON

a) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **DAMBA (Buis Perristance Epiphanie)** BT

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **TSONO GOYANDA (Mick Bonheur)** BSS/GQG
- **KIZIMOU NGROUNDZA (Christ Exocé)** BSM

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA /ZMD

a) - ADMINISTRATION

Sous-lieutenants :

- **ONDZALA (Bertrand Cather)** PC ZMD1
- **OKEMBA AYESSA (Geraud Josias)** PC ZMD1

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **IKENGA (Joseph Pevy)** PC ZMD4
- **MBAN (Roublet)** PC ZMD2
- **MBANI LIKIBI (Prince Jauvick)** PC ZMD2
- **BIBILA (Sylvestre Bertrand Martial)** PC ZMD1
- **MOUKOKO (Ghislain)** PC ZMD9
- **ELONGO (Franklin Tuburce)** PC ZMD9

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **KIBANGOU DE MORTHEMER (Divine Chloé)** COM LOG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **HIBORI LIELE (Victory Gloire)** DCC

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **MBOUSSA-AKOUALA (Jordan)** DCC

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **NANITELAMIO (Flore Chancelvie)** COMEC
- **BANGUI OBONDZA (Gladich Lejeune)** COMEC

B - ECOLE

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **GONA ELENGA (Regis)** EMPGL
- **MBOUSSA-EBOMBO (Saturnin)** EMPGL

C - CENTRE D'INSTRUCTION

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **NGATSE-DIMI (Roland)** CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ONIANGUE (Vincent De Paul)** D.C.R.M
- **OCCO (Sancy Lionel)** D.C.R.M

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ISSAMBOU (Micathers)** EMAT
- **MAMPOUYA (Vivien Ulrich)** EMAT
- **GANZIEN (Roland feutry)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenants :

- **BAGNENGUE-SOUZA (Jean Crépin)** GPC
- **ENGOLI (Jean Destin)** GPC
- **MATONGO (Rufin Hilaire)** GPC
- **OFFELE (Alain Marius)** GPC
- **TSAMBI-KAKA (Jonathan)** GPC

b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **KAKA IBARA (Wilfrid)** 1^{ER} RB

c) - GENIE

Sous-lieutenants :

- **IBOLI KOUNKOU (Fred Ricardo)** 1^{ER} RG
- **OLLESSONGO (Ted Valentino Junior)** 1^{ER} RG
- **ESSAMI (Rossie Horcel)** 1^{ER} RG

d) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **KOMBO NDZABA (Brej Jeal Devy)** 1^{ER} RG
- **MASSESE (Paul)** 1^{ER} RASS

C - BRIGADES

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenant **TSENDU (Constantino Grace)** 10 BDI

b) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **OTIKA-KOUBET (Durand Le bon)** 40 BDI
- **ADZODIE COMA BALE (Lygas Bercy)** 10 BDI
- **ELONDZA (Barthelemy Prince)** 10 BDI

D - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **BADIAKOUAHOU (Joachim)** ZMD4
- **BOKOKO MELINGA (Bornich Sedic)** ZMD5
- **BAINÉ MOZOBA (Rodolfi Vital)** ZMD5

7 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **IKONGA (Serge Rodrigue)** BA 01/20
- **KOBO (Ludovic Amour)** BA 01/20
- **LOUNGOU (Yves Theodule)** BA 01/20
- **IBOMBO OCKH (Blaise)** BA 01/20
- **NGATSELE (Charbeauvary Peury Vivien S.)** BA 02/20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - NAVIGATION MARITIME

Ens. de Vaiss. 2° Cl. **MPASSY (Gary Stewart)** EMMAR

b) - INFANTERIE

Ens. de Vaiss. 2° Cl.

- **ALANGA OTAMBA (Patrick Bienvenu)** EMMAR
- **ANGANDEH IBARRAT (Rolland Rémi)** EMMAR
- **ESSAMI MANGUENDZA (Claudeve)** EMMAR
- **ONDELE SOSSA (Raul Blernis)** EMMAR
- **ADZIE OKO (Danie Davarelle)** EMMAR

B - BATAILLON

a) - INFANTERIE

Ens. de Vaiss. 2° Cl. **YOKO (Emma Sylvie)** 360 BFM

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **BOAGNABEA NGOMBE (Priva Déforce)** 1^{ER} GGM
- **ONGAGNA MACKOMBO (Louze Férid)** 1^{ER} GGM

B - COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenant **BAMBI (Jean Martial)** COM GEND

C - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **PANDI NKOUMBA (Patrick Alain)** R. GEND BZV
- **IBATA (Armand Ludovic)** R. GEND BZV
- **HOMBESSA NFIELO (Djeny Marrel Celio)** R. GEND KL
- **ABIA (Roth Lionel)** R. GEND BZV
- **EBALE (Alfred Anselme)** R. GEND NRI
- **TOOMA (Marien)** R. GEND SGH
- **OMANGO (Guy Edouard)** R. GEND LIK

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

INSCRIPTION ET NOMINATION

Décret n° 2022-132 du 30 mars 2022.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2022 et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} janvier 2022 (1^{er} trimestre 2022),

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

ARMEE DE TERRE

MEDECINE GENERALE

Aspirants :

- **ABA ALINGU (Annelaure)** CS/DGRH
- **ATIPO ELION (Verdhy)** CS/DGRH
- **BOKOUANGOU (Vellhys Ulrich)** CS/DGRH
- **DEKESSE (Nolland Betsi Elder)** CS/DGRH
- **DIBASS (Eugelin Ismaël)** CS/DGRH
- **EBATA ANGA (Francis)** CS/DGRH
- **ESSONGO (Melon Marvel)** CS/DGRH
- **KAKOU (Emmanuel Nelcy Marie Raphaëlle)** CS/DGRH
- **KENGUE (Maurice Jivota)** CS/DGRH
- **LOUYENI (Athen Merveil)** CS/DGRH
- **LOUZITOU (Exploit Quérol Bon de Dieu)** CS/DGRH
- **MOLAMI (Joseph Jhonsial)** CS/DGRH
- **MOSENDZEDI (Daniel Nescov)** CS/DGRH
- **NGOUMA MOUDOUA (Nell Belvy)** CS/DGRH
- **OKOBO MBIA (Franck)** CS/DGRH
- **OLLAIN-BHA (Delfie Mayinette)** CS/DGRH
- **ONYANGUE (Prince Loic Gabriel)** CS/DGRH

- **PEA NGALA (Elchie Merveille)** CS/DGRH
- **SITTA (Anne Exaucée)** CS/DGRH
- **YALA (Rolf Franz)** CS/DGRH
- **YOKA MISSATOU (Marie Lyse Cathurcia)** CS/DGRH

MARINE NATIONALE

MEDECINE GENERALE

Aspirants :

- **ANDZI BARHE (Murielle Sensells)** CS/DGRH
- **ATSOUTSOULA (Snell Chrysippe)** CS/DGRH
- **BITSANGOU (Delvie Ardeche)** CS/DGRH
- **IKILI (Mikhail Gilbert)** CS/DGRH
- **MAKANI MOUMBOUBA (Cédric Gildas)** CS/DGRH
- **MBONO (Gilles Sacha)** CS/DGRH
- **MOMBO OYENGA (Justin)** CS/DGRH
- **NDINGA ESSANGO (Evrard Bienvenu)** CS/DGRH
- **NGOBALI (Jean Paul)** CS/DGRH
- **OKOKO (Jean Roger)** CS/DGRH
- **OKOMBI ANDZAKOT (Valdia Stepharielle)** CS/DGRH
- **OLLESSA MEKOYO (Reve Delvie)** CS/DGRH

ARMEE DE L'AIR

MEDECINE GENERALE

Aspirants :

- **ELION MFERE (Pierre)** CS/DGRH
- **M'POUNGUI (Patrick Antony)** CS/DGRH
- **MAGNOUNGOU N'AATY (Olivier Junior)** CS/DGRH
- **MONDHABYAS NZIBAUT (Surprise Pierre Précieuse)** CS/DGRH
- **NGAMI (Vaillant Reinchel)** CS/DGRH
- **SABA (Van-Free Rad-Jus)** CS/DGRH

PHARMACIE

Aspirant **MABIALA LOEMBA (Nouvelle Anthony Marion)** CS/DGRH.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2022-133 du 30 mars 2022. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2022, et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} janvier 2022 (1^{er} trimestre 2022),

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de sous-lieutenant

ARMEE DE TERRE

MAINTENANCE BIOMEDICALE

Aspirants :

- **ELOTA MOTSAKOU (Eole)** CS/DGRH
- **MBENGUET KOUMOU** CS/DGRH
- **MOUELE KOUMBA (Arder Daly)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

ADJONCTION DE NOM PATRONYMIQUE

Arrêté n° 1412 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de Mlle **AKOLI (Yvance Arma Prichla Svieilana)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «La Semaine Africaine», n° 4016, du vendredi 6 novembre 2020 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mlle **AKOLI (Yvance Anna Prichla Svietlana)**, de nationalité congolaise, née le 9 mai 1994 à Pointe-Noire, fille de **DEKAMBI MAVOUNGOU (Jemial Karel Prosper)** et de **AKOLI (Annie Gézille)**, est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mlle **AKOLI (Yvance Anna Prichla Svietlana)** s'appellera désormais **DEKAMBI AKOLI (Yvance Anna Prichla Svietlana)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Mvou-Mvou, enregistré, publié Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1413 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de Mlle **LEMAIRE (Katell Anaïk Yvonne)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville» n° 3949 du lundi 8 mars 2021 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mlle **LEMAIRE (Katell Anaïk Yvonne)**, de nationalité congolaise, née le 29 décembre 1977 à Pointe-Noire, fille de **LEMAIRE (Jean Claude Gilbert Georges)** et de **BOUARA (Marie Eve Christiane)**, est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mlle **LEMAIRE (Katell Anaïk Yvonne)** s'appellera désormais **LEMAIRE-BOUARA (Katell Anaïk Yvonne)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil principal de Pointe-Noire, enregistré,

publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1414 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de Mlle **LEMAIRE (Nolwem Maud Tiphaine)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,
Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville», n° 3949, du lundi 8 mars 2021 ;
Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mlle **LEMAIRE (Nolwem Maud Tiphaine)**, de nationalité congolaise, née le 5 mars 1989 à Pointe-Noire, fille de **LEMAIRE (Jean Claude)** et de **BOURRA (Marie Eve Christiane)**, est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mlle **LEMAIRE (Nolwem Maud Tiphaine)** s'appellera désormais **LEMAIRE-BOUARA (Nolwem Maud Tiphaine)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil principal de Pointe-Noire, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1415 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de M. **LEMAIRE (Loïc Jean René Cyprien)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville», n° 3949, du lundi 8 mars 2021 ;
Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : M. **LEMAIRE (Loïc Jean René Cyprien)**, de nationalité congolaise, né le 21 septembre 1990 à Pointe-Noire, fils de **LEMAIRE (Jean Claude)** et de **BOUARA (Marie Eve Christiane)**, est autorisé d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : M. **LEMAIRE (Loïc Jean René Cyprien)** s'appellera désormais **LEMAIRE-BOUARA (Loïc Jean René Cyprien)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil principal de Pointe-Noire, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1416 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de M. **LEMAIRE (Nathanâël Joël Sarèl)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire

en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville», n° 3949, du lundi 8 mars 2021 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : M. **LEMAIRE (Nathanaël Joël Sarèl)**, de nationalité congolaise, né le 22 septembre 2003 à Montpellier Herault (France), fils de **LEMAIRE (Katell Anaïk Yvonne)**, est autorisé d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : M. **LEMAIRE (Nathanaël Joël Sarèl)** s'appellera désormais **LEMAIRE-BOUARA (Nathanaël Joël Sarèl)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil principal de Lumumba, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1418 du 1^{er} avril 2022 portant adjonction de nom de Mlle **MEMBAKO (Dorcas)**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant

organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «La Semaine Africaine », n° 4068, du vendredi 27 août 2021 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mlle **MEMBAKO (Dorcas)**, de nationalité congolaise, née le 12 février 1997 à Brazzaville, fille de **OLELI (Jacques)** et de **BOPOKO (Sylvie)**, est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mlle **MEMBAKO (Dorcas)** s'appellera désormais **OLELI BOPOKO (Dorcas)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Djiri, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

SUPPRESSION DE NOM PATRONYMIQUE

Arrêté n° 1417 du 1^{er} avril 2022 portant suppression de nom de M. **MBOURA GOKON NTSEO**

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville» n° 3829 du jeudi 17 septembre 2020 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : M. **MBOURA GOKON NTSEO**, de nationalité congolaise, né le 14 mars 1985 à Moscou, fils de **MBOURA (Gabriel)** et de **OLLOGNA (Hélène)**, est autorisée de supprimer son nom patronymique actuel.

Article 2 : M. **MBOURA GOKON NTSEO** s'appellera désormais **MBOURA NTSEO (Gokon)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil principal de Brazzaville, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Aimé Ange Wilfrid BININGA

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A- DECLARATION DE SOCIETES

JER & GABRIEL CONGO Sarl

CONSTITUTION DE SOCIETE

JER & GABRIEL CONGO Sarl

Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 de Francs CFA
Siège social : 9, rue Mont Mboundou
Croisement avenue Sounda,
Mvou Mvou 2^e arrondissement
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : CG/ PNR/01/2022/B 120025

La société présente les caractéristiques ci-après :

Forme : société à responsabilité limitée pluripersonnelle (Sarl)

Objet : la société a pour objet :

- société spécialisée dans l'inspection, le CND,
- la mise à disposition du personnel, les travaux divers.

Dénomination : la dénomination sociale de la société est : JER & GABRIEL CONGO sarl

Siège social : Pointe-Noire, n° 9, rue Mont Mboundou, croisement avenue Sounda, 2^e arrondissement Mvou-Mvou, République du Congo.

Durée : La durée de la société est quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier (R.C.C.M)

Capital social : un million (1 000 000), divisé en cent (100) parts.

Porteur des parts associées : Monsieur ABOYNGAY Jean Roger et Monsieur N'KOUANGA Charles, les associés porteurs des limitations de mandat où chacun a porté 50%.

Formations du centre de formalités des entreprises : registre de commerce et du crédit mobilier (R.C.C.M), immatriculation au Niu et à la statistique.

- Les actes constitués de la société à responsabilité limitée pluripersonnelle (SARL), : JER & GABRIEL CONGO ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 2 février 2022 sous le numéro : CG-PNR-012022-B1200025
- Niu : P2017110012904116
Niu-Société

Le Gérant

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire
Avenue Félix Eboué,
Immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche, Q0501S
(Face ambassade de Russie),
Centre-ville, boîte postale : 18 , Brazzaville
Tél fixe : (+242) 05.350.84.05
E-Mail : etudematissa@gmail.com

MISE A JOUR DES STATUTS

« G-INVEST »

Société civile immobilière
Capital : 1 000 000 de FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo
RCCM : CG/BZV/01/2019/B41/00001

- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date à Brazzaville du 14 octobre 2021, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 19 novembre 2021, et dûment enregistré à la recette de Brazzaville à la même date, sous folio 214/4 N°4665, l'associé majoritaire a cédé vingt pour cent(20%) du capital de la société à un nouvel associé.
- Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date à Brazzaville du

18 octobre 2021, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 19 novembre 2021, et dûment enregistré à la recette de Brazzaville à la même date, sous folio 214/2 n° 4663, il a été décidé de la mise à jour corrélative des statuts.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 24 novembre 2021, sous le numéro CG /BZV/01 /2021/D/00282.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG/BZV/01/2019/B41/00001.

La Notaire

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2022

Récépissé n° 043 du 3 février 2022. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AMOUR EN-TRAIDE ET DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.A.E.D**". Association à caractère *socio-éducatif* et *environnement*. *Objet* : assister les orphelins, les veuves et les personnes vulnérables ; assurer la formation qualifiante et promouvoir l'entrepreneuriat en milieu des jeunes ; protéger les écosystèmes et l'environnement. *Siège social* : 21, rue Mayélé, quartier Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2022.

Récépissé n° 067 du 23 février 2022. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ACTIONS POUR L'ENTRAIDE**", en sigle "**A.P.E**". Association à caractère *social*. *Objet* : sensibiliser et informer les membres de l'église sur l'importance et la dimension spirituelle du social ; lutter en faveur des personnes marginalisées vivant avec handicap ; participer à la lutte contre la délinquance juvénile ; créer des emplois pour les jeunes, les centres de formation et d'apprentissage pour les filles mères ; sensibiliser la population et les collectivités publiques aux problèmes sociaux afin

de les inciter à l'action ; collaborer et participer aux actions sociales avec des services, organisations ou communautés d'entraide religieuses existantes sur le plan national et international. *Siège social* : 26, rue Okamba, quartier 712 Itsali, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2022.

Récépissé n° 103 du 18 mars 2022. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES ARTISANS DE LOUTASSI**", en sigle "**ALOU**". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : promouvoir l'éducation économique et coopérative en formant les membres à l'entrepreneuriat ; assurer la réinsertion des jeunes en milieu du travail par la formation et l'apprentissage des métiers ; lutter contre l'ignorance et l'oisiveté à travers la formation, la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil. *Siège social* : 1853, avenue des Dallettes, Dix maisons, Loutassi, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 janvier 2022.

Récépissé n° 130 du 6 avril 2022. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ENSEMBLE POUR LE SOCIAL**", en sigle "**E.P.S**". Association à caractère *social*. *Objet* : apporter une assistance sociale aux populations vulnérables ; assister les membres pendant les événements heureux ou malheureux ; raffermir les liens de solidarité entre les membres ; aider les personnes démunies et défavorisées. *Siège social* : 2, rue Mallet, quartier Mikalou, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 mars 2022.

Année 2021

Récépissé n° 454 du 2 novembre 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**DS-MAX**", en sigle "**DSM**". Association à caractère *éducatif*. *Objet* : promouvoir la culture entrepreneuriale au Congo ; éduquer, former, conseiller et stimuler les jeunes à avoir l'esprit de créativité et d'initiative privé dans les différents secteurs d'activités de l'homme ; organiser gratuitement des séminaires, des ateliers et des séances de formation communautaire ; initier les jeunes dans les techniques d'élaboration et de réalisation des projets. *Siège social* : à la Case P13.454S, immeuble SOPROGI, quartier Moukondo, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 octobre 2021.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville